



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 5 juillet 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 13 membres – 1 procuration – 14 votants

### Ressources Humaines

#### 314/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 516-1 relatif à la mise à disposition d'agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer temporairement la continuité du service public auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent, en procédant à la mise à disposition d'un agent public, afin qu'il exerce les fonctions de directeur par intérim, compte tenu de l'absence de son directeur actuel et au regard de l'activité croissante liée à l'ouverture de la période estivale ;

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial relevant la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent apparaît comme la solution la plus adaptée, au regard de l'urgence de la situation et des nécessités du service ;

Considérant le caractère exceptionnel et révocable de la convention ;

il est proposé de signer une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an de la Communauté de Communes du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme du Val d'Argent pour un agent contractuel de droit public sur un contrat à durée indéterminée en qualité d'attaché de Conservation du Patrimoine.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès l'Office du Tourisme du Val d'Argent selon les besoins

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les autres documents afférents.

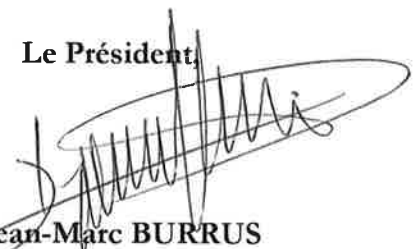
**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

La secrétaire de séance,

  
Noëlie HESTIN



Le Président,

  
Jean-Marc BURRUS